

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_25

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention d'occupation temporaire d'un logement avec M. Adrien BUKOWSKI

Vu la délibération du Bureau en date du 26 octobre 2023 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire d'un logement entre le conservatoire du littoral, le Parc du Verdon et M. Adrien BUKOWSKI.

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments à restaurer et préserver.

Les parcelles concernées par la présente convention, situées sur le site de Montdenier (Ferme de Félines n°04/309), ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relèvent par conséquent du domaine public.

Une convention de gestion du site global de Valx- Félines en date du 14/06/1999 a été conclue entre le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, assortie d'un plan de gestion. Et une convention d'occupation du domaine public avec cession des droits réels (Convention TDR) sur le site de Félines a été conclue entre ces deux mêmes entités en date du 16/06/2013.

Cette convention de transfert de droits réels précise que les conventions d'occupation temporaires avec les locataires des logements n'ont pas à être cosignés par le Conservatoire du littoral qui doit seulement être informé par lettre recommandé du nom des usagers et du montant des loyers. Afin de simplifier les procédures administratives et d'être en adéquation avec la convention de transfert de droits réels, il est proposé de remettre à plat l'ensemble des conventions des locataires à savoir : Marlène Economides, Adrien Bukowski et Pauline Gervais.

Il est ainsi proposé de signer une nouvelle convention pour l'occupation d'un logement dit « Maison Courbon », avec M. Adrien BUKOWSKI, moyennant une redevance fixée à 450 € / mois (actualisable chaque année selon l'indice de révision des loyers établi par l'INSEE). S'ajouteront les charges de filtration de l'eau (forfait annuel de 125 €). Cette convention d'occupation est conditionnée au maintien de son activité agricole sur le domaine.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau approuvent la convention d'occupation temporaire avec M. Adrien BUKOWSKI ainsi présentée et autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et l'an susdits suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président
Bernard CLAP